

— séance —
du conseil municipal

Séance du : 1er juillet 2022
A 18 heures 30
24 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme KASMI, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et Mme BARREAU.

Etaient absents excusés : Mme ADAMCZYK (qui a donné procuration de vote à Mme RIBLET), Mme FORFERT (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à M. CAEILLETE), M. LEGRAND (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme THIROLOIX (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), Mme WERTHE (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL), Mme PASSA (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Accord-cadre – Etude, expertise, simulation et assistance financières avec la Communauté de Communes Rives de Moselle.....	4
2 / Ressources Humaines.....	4
2.1 / Suppression et création de postes d'ATSEM.....	4
2.2 / Suppression et création de postes d'Adjoints d'animation.....	5
2.3 / Suppression et création de postes.....	6
2.4 / Organigramme de la Ville.....	7
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	7
3.1 / Avenant n° 2 à la convention opérationnelle F09FC70W006 conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est pour la requalification de la ZIL Nord.....	7
3.2 / Concession d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés dans le cadre du permis de construire n° PC 057 433 21M0013.....	8
4 / Police.....	8
4.1 / Utilisation en commun des moyens et des effectifs de la Police Municipale au Parc de Brioux – Conventioin de mutualisation avec la Commune d'Hauconcourt	8
5 / Divers.....	9
5.1 / Fusion de l'école maternelle Clair Matin et l'école élémentaire Victor Hugo	9

II) RAPPORT D'INFORMATION.....	9
---------------------------------------	----------

II.1 / Rapport annuel d'activité – Société Mosellane des Eaux – Année 2021.....	9
---	---

Constatant que le quorum est atteint, le Maire accueille Mme Christelle BARREAU, Nouvelle Conseillère Municipale et M. Gabriel GIACOMETTI, Directeur Territorial Moselle ELSAN qui proposera une présentation du futur hôpital-clinique sur vidéoprojecteur.

Puis il donne lecture de l'ordre du jour et informe du retrait du point relatif à la fixation des tarifs de la Médiathèque afin de procéder à des vérifications auprès de LIMEDIA.

Il souhaite porter à la connaissance de l'Assemblée la tenue d'un Conseil Municipal le 27 juillet prochain à 18h qui portera sur le réseau de chaleur urbain.

Sans transition, le Maire invite les Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance à se manifester. Aucune question n'étant posée, il propose d'adopter le compte-rendu de la précédente séance. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

La présentation par M. GIACOMETTI effectuée, la parole est accordée à M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, afin de donner lecture de l'unique point financier.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances

1.1 / Accord-cadre – Etude, expertise, simulation et assistance financières avec la Communauté de Communes Rives de Moselle

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 28 voix pour et 5 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'un appui afin de compléter les informations disponibles par des études spécifiques dans une démarche de meilleure connaissance des finances et d'étude prospective pluriannuelle tant dans le domaine des finances que pour celui de la fiscalité (Dotation Globale de Fonctionnement, contribution qui leur est mise à charge au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales ainsi que dans d'autres domaines liés au transfert de charges, diverses composantes de leur fiscalité, etc...),

ADOpte la convention de groupement pour la réalisation de cette étude avec la Communauté de Communes Rives de Moselle,

AUTORISE M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, à signer la convention.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Suppression et création de postes d'ATSEM

Sur invitation du Maire, Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire, propose la suppression et la création de postes d'ATSEM.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de supprimer au 1^{er} septembre 2022 :

- 3 postes d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet 31h30/semaine,
- 3 postes d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet 29h45/semaine,
- 1 poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h/semaine.

DECIDE de créer au 1^{er} septembre 2022 :

- 8 postes d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet 29h05/semaine,
- 1 poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps non complet 29h05/semaine,
- 9 postes d'adjoint technique à temps non complet 07h41/semaine.

DECIDE que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Suppression et création de postes d'Adjoint d'animation

M. ZAROUR, Adjoint au Maire, fait de même avec la suppression et la création de postes d'Adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de supprimer, au 1^{er} septembre 2022 :

- 32 postes d'adjoint d'animation,

DECIDE de créer au 1^{er} septembre 2022 :

- 1 poste à temps non complet 14h40/semaine,
- 14 postes à temps non complet 06h30/semaine,
- 4 postes à temps non complet 13h30/semaine,
- 1 poste à temps non complet 24h00/semaine,
- 1 poste à temps non complet 18h00/semaine,
- 4 postes à temps non complet 25h00/semaine,
- 1 poste à temps non complet 23h00/semaine,
- 2 postes à temps non complet 29h00/semaine,
- 1 poste à temps non complet 31h30/semaine,
- 3 postes à temps non complet 35h00/semaine,

DECIDE que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.3 / Suppression et création de postes

Enfin, les dernières suppressions et créations de postes sont proposées au vote des membres de l'Assemblée par Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de supprimer un poste d'assistant de conservation à temps non complet 29h/semaine et de créer un poste d'assistant de conservation à temps complet, à compter du 8 juillet 2022,

DECIDE de supprimer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 2h/semaine et 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7h30/semaine, à compter du 1er septembre 2022,

DECIDE de créer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3h/semaine ainsi qu'1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5h/semaine, à compter du 1er septembre 2022,

DECIDE si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.4 / Organigramme de la Ville

L'Assemblée est invitée à prendre acte par M. FOURRIER de la mise à jour de l'organigramme des services municipaux qui leur a été transmis lors de l'envoi des convocations.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, donne lecture des deux points à voter relatifs au domaine public et patrimoine foncier.

3.1 / Avenant n° 2 à la convention opérationnelle F09FC70W006 conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est pour la requalification de la ZIL Nord

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention opérationnelle F09FC70W006 conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est pour la requalification de la ZIL Nord signée le 23 février 2017,

VU l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle F09FC70W006 signé le 15 décembre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune à conduire une opération de requalification urbaine sur les terrains composant la ZIL Nord,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle F09FC70W006 conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est pour la requalification de la ZIL Nord.

3.2 / Concession d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés dans le cadre du permis de construire n° PC 057 433 21M0013

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 28 voix pour et 5 voix contre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Maizières-lès-Metz,

VU la demande de concession de stationnement de la Société Blue Habitat,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune à aménager cette partie de son territoire,

CONSIDERANT que la Commune dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement, et ainsi favoriser le projet immobilier,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette concession de stationnement avec la Société Blue Habitat pour respecter leurs obligations en matière de stationnement dans le cadre du permis de construire PC 057 433 21M0013.

4 / Police -

4.1 / Utilisation en commun des moyens et des effectifs de la Police Municipale au Parc de Brieux – Convention de mutualisation avec la Commune d'Hauconcourt

La convention de mutualisation à intervenir avec la Commune d'Hauconcourt relative à l'utilisation en commun des moyens et des effectifs de la Police Municipale au Parc de Brieux est proposée au vote de l'Assemblée par M. François LACK, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L512-1,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT la possibilité donnée aux Communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune des Communes concernées,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des manifestations festives organisées tout au long de l'année sur le Parc de Brieux,

CONSIDERANT la spécificité du Parc de Brieux, propriété privée de la Ville de Maizières-lès-Metz sur le ban communal d'Hauconcourt,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Commune d'Hauconcourt portant sur une utilisation en commun des moyens et des effectifs de la Police Municipale au Parc de Brieux.

5 / Divers -

5.1 / Fusion de l'école maternelle Clair Matin et l'école élémentaire Victor Hugo

Mme Marie-Rose SARTOR reprend la parole pour évoquer la fusion de l'école maternelle Clair Matin et de l'école élémentaire Victor Hugo.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30,

VU le Code l'Education et son article L.212-1,

CONSIDERANT la sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale de la Moselle,

CONSIDERANT l'avis favorable au projet du Conseil d'école de l'élémentaire Victor Hugo réuni le 15 mars 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable au projet du Conseil d'école de la maternelle Clair-Matin réuni le 22 mars 2022,

DECIDE d'approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Clair Matin et Victor Hugo en une entité unique à compter du 1^{er} septembre 2022,

PRECISE que ladite école sera désormais dénommée « Groupe scolaire Clair Matin/Victor Hugo ».

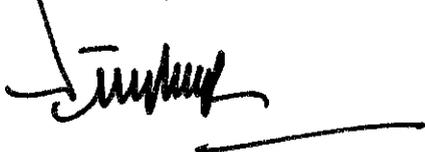
II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Rapport annuel d'activité – Société Mosellane des Eaux – Année 2021

Le Maire donne lecture d'éléments relatifs au rapport annuel d'activité de la Société Mosellane des Eaux pour l'année 2021 et les Conseillers Municipaux sont invités à en prendre acte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
Président de Rives de Moselle
Conseiller départemental de la Moselle,*



Julien FREYBURGER

